

# **IRIS FINANCE**

**N° agrément GP 94010**

**41, rue François 1<sup>er</sup>**

**75008 PARIS**

## **Rapport politique de vote Avril 2019**

Ce rapport est établi conformément aux articles 319-21 à 319-24, 321-132 à 321-134 et 321-158 du Règlement général de l'AMF, dans les 4 mois qui suivent l'arrêté des comptes des fonds, soit avant le 30 avril 2019.

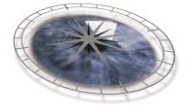
Il rend compte de la manière dont la société IRIS Finance a exercé les droits de vote attachés aux titres vifs sous forme d'actions et assimilés détenus par les fonds dont elle assure la gestion, selon les critères et principes définis dans sa politique de gestion des droits de vote et dans la position recommandation 2005-19 de l'AMF modifiée le 26 juin 2018.

Les fonds concernés sont, respectivement :

- Le FCP de droit français IRIS Europe ;
- Le FCP de droit français IRIS Avenir ;
- Le FIA de droit luxembourgeois CFG Patrimoine.

Pour l'année 2018, le nombre de sociétés dans lesquelles IRIS Finance disposait de droits de vote au 31 décembre était de 169, les pourcentages les plus élevés relativement à la capitalisation boursière étant détenus dans 2 sociétés britanniques en direct via IRIS Avenir et IRIS Europe en direct, en partie reprises de façon indirecte dans CFG via sa détention de parts d'IRIS Avenir et d'IRIS Europe.

Dans ces deux sociétés, le pourcentage des droits de vote détenu de façon directe via les 2 FCP de droit français précités était respectivement de 0,162% (LONMIN PLC cotée au FTSE 250) et de 0,068% pour la deuxième, très en deçà des seuils minima fixés pour qu'IRIS Finance doive exercer son droit de vote (1% pour sociétés dans l'Eurolist compartiment A et 2,50% pour les sociétés dans l'Eurolist compartiments B ou C).



En conséquence, le nombre de sociétés dans lesquelles IRIS Finance a exercé ses droits de vote au titre de l'exercice 2018 est de 0.